

Règlement du jeu concours

« GRAND JEU ANNIVERSAIRE »

Article 1 – Société organisatrice

La société FRANCE LOISIRS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 186 400 Euros, dont le siège social est situé au 31 rue du Val de Marne 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 702 019 902, (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu concours gratuit : Jeu concours (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Anniversaire » pour la période comprise entre le 17 août 2020, 00h01 et le 13 septembre 2020, 23h59, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – Acceptation du présent règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu, dans leur intégralité.


Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique et de plein droit de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications

La Société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu est ouverte du 17 août 2020, 00h01 au 13 septembre 2020, 23h59 à toute personne physique majeure, résidant en France, adhérente au 16 août 2020 du Club France Loisirs et ayant renseigné une adresse email de contact dans son compte client.

Pour participer au Jeu, l'adhérent devra effectuer un achat hors voyages, abonnement presse, numérisation et photos commandés en ligne, entre le 17 août 2020, 00h01 et le 13 septembre 2020, 23h59 :

- sur le site internet www.franceloisirs.com
- par téléphone, auprès d'un conseiller au 03.20.17.75.42 (Prix d'un appel local) du lundi au samedi de 9h à 18h, ou en dehors de ces horaires, avec notre serveur vocal interactif au  0 892 700 605, ou pour les Antilles, au 0.891.701.097 (Service 0,25 € / min + prix appel du lundi au vendredi de 9h à 16h) ou, pour la Réunion au 02.62.53.36.38 (Prix d'un appel local du lundi au samedi de 11h à 20h).
- dans l'un des magasins du réseau France Loisirs en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM (Antilles : Fort de France, Baie Mahault, ou La Réunion : St Denis, St Pierre).

La Société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, notamment, l'identité (nom, prénom, âge), l'adresse postale et/ou électronique des participants, pour la validation des dotations.

3.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et, par conséquent, du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des sociétés du groupe Actissia, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Article 4 – Modalité de participation au Jeu

La participation au Jeu se déroule 17 août 2020, 00h01 au 13 septembre 2020, 23h59 comme suit : la participation de l'adhérent sera automatiquement enregistrée à l'issue de son achat (hors voyages, abonnement presse, numérisation et photos commandés en ligne) réalisé entre 17 août 2020, 00h01 et le 13 septembre 2020, 23h59 sur le site internet www.franceloisirs.com, ou par téléphone (numéros indiqués ci-dessus) ou dans l'un des magasins du réseau France Loisirs.

Il ne sera enregistré qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

Les tirages au sort se déroulent comme suit :

- Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort pour l'ensemble des participants au Jeu répondant aux conditions de participation indiquées à l'article 3 de ce règlement
- Le participant au Jeu ne peut gagner qu'une seule fois.

Répartition des lots :

- A l'issue de la période de validité du Jeu, un tirage au sort aura lieu parmi tous les participants répondant aux conditions de participation indiquées à l'article 3 de ce règlement
- Ce tirage au sort permettra de désigner les 500 gagnants
- Le participant au Jeu ne peut gagner qu'une seule fois, même en cas de participations multiples, donc d'achats multiples.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Article 5 – Désignation des gagnants et autorisation

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les 500 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants répondant aux conditions de participation indiquées à l'article 3 de ce règlement, et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les gagnants désignés seront contactés par email par la Société organisatrice. Si un des gagnants ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères énumérés ci-dessus du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales/électroniques ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 – Dotations

Le Jeu est composé de cinq cents (500) dotations, soit une (1) dotation par gagnant :

DOTATIONS	Nombre de gagnants
Lot n°1 : un séjour pour 2 personnes en Sicile en club Lookéa*	1
Lot n°2 : un vélo électrique Peugeot Cycles eR02 Apex - YNU641	1
Lot n°3 : un an de livres offerts**	1
Lot n°4 à 53 : un bon d'achat d'une valeur de 50€***	50
Lots n°54 à 103: un quiz littérature France Loisirs	50
Lot n°104 à 153 : un livre à prix Club****	50
Lot n°154 à 203 : une carte photo de 50 tirages en impression immédiate*****	50
Lot n°204 à 250 : une carte photo de 10 tirages en impression immédiate*****	47
Lot n°251 à 350 : une tasse spéciale 50 ans France Loisirs	100
Lot n°351 à 500 : un semainier France Loisirs	150

*Un séjour pour 2 personnes, d'une durée de 7 nuits en Tout-Inclus au Club Lookéa Torre del Barone en Sicile. Valable hors vacances scolaires (toutes zones) du 01/11/2020 au 31/10/2021 et sous réserve de disponibilité aux conditions générales de vente du club Lookéa, consultables sur <https://brochure.tui.fr/tui-club-lookea-ete/>

Le lot comprend : les vols A/R au départ de France, les transferts, séjour de 7 nuits base chambre double et formule tout inclus, taxes et surcharges (soumises à modification). Hors éventuels frais appliqués par les agences.

Ce séjour est proposé par le Partenaire de France Loisirs, la Société TUI, Société anonyme au capital de 30 570 640 Euros dont le siège social est situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET - RCS NANTERRE 331 089 474 - N° de TVA intracommunautaire : FR 74 331 089 474 - APE 7911Z, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 093 120 002 - Garantie financière : APST, Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 avenue Carnot 75017 PARIS – Assurance RCP : XL Insurance Company Ltd.

**Un an de livres offerts, soit l'équivalent de 12 livres, d'une valeur unitaire de vingt euros. Le gagnant se verra attribuer un bon d'achat dématérialisé d'une valeur de deux cent quarante euros, qu'il pourra dépenser pour acheter des livres à « prix Club », hors ebooks, hors frais de port, ces

derniers resteront à la charge du gagnant. Ce bon d'achat est valable jusqu'au 31 décembre 2020, et utilisable en une seule fois, soit lors d'une seule et unique commande.

***Un bon d'achat d'une valeur de cinquante euros, le gagnant se verra attribuer un bon d'achat dématérialisé d'une valeur de cinquante euros, qu'il pourra dépenser pour acheter des livres à « prix Club », hors ebooks, hors frais de port, ces derniers resteront à la charge du gagnant. Ce bon d'achat est valable jusqu'au 3 octobre 2020, et utilisable en une seule fois, soit lors d'une seule et unique commande.

****Un livre à prix Club d'un montant maximum de vingt euros, le gagnant se verra attribuer un bon d'achat dématérialisé d'une valeur de vingt euros, qu'il pourra dépenser pour acheter un livre à « prix Club », hors ebooks, hors frais de port, ces derniers resteront à la charge du gagnant. Ce bon d'achat est valable jusqu'au 3 octobre 2020, et utilisable en une seule fois, soit lors d'une seule et unique commande.

*****Les cartes photos seront dématérialisées, et utilisables directement dans l'un de nos 150 magasins France Loisirs. Les cartes seront valables jusqu'au 31 décembre 2020.

Les dotations seront réparties selon le positionnement dans le tirage au sort :

- Le premier participant tiré au sort, recevra le lot n°1
- Le deuxième participant tiré au sort, recevra le lot n°2
- Le troisième participant tiré au sort, recevra le lot n°3
- Les participants n°4 à 53 tirés au sort, recevront un des lots n°4 à 53
- Les participants n°54 à 103 tirés au sort, recevront un des lots n°54 à 103
- Les participants n°104 à 153 tirés au sort, recevront un des lots n°104 à 153
- Les participants n°154 à 203 tirés au sort, recevront un des lots n°154 à 203
- Les participants n°204 à 250 tirés au sort, recevront un des lots n°204 à 250
- Les participants n°251 à 350 tirés au sort, recevront un des lots n°251 à 350
- Les participants n°351 à 500 tirés au sort, recevront un des lots n°351 à 500

Les gagnants recevront un courriel à l'adresse email renseignée dans leur compte client.

Les lots ont un prix généralement constaté comme suit :

DOTATIONS	Nombre de gagnants	Valeur totale*
Lot n°1 : un voyage pour 2 personnes en Sicile en club Lookéa**	1	2 000 €
Lot n°2 : un vélo électrique Peugeot Cycles eR02 Apex - YNU641	1	3 299 €
Lot n°3 : un an de livres offerts**	1	240,00 €
Lot n°4 à 53 : un bon d'achat d'une valeur de 50€**	50	2 500,00 €
Lots n°54 à 103: un quiz littérature France Loisirs	50	699,95 €
Lot n°104 à 153 : un livre à prix Club**	50	1 000,00 €
Lot n°154 à 203 : une carte photo de 50 tirages en impression immédiate	50	900,00 €
Lot n°204 à 250 : une carte photo de 10 tirages en impression	47	183,30 €
Lot n°251 à 350 : une tasse spéciale 50 ans France Loisirs	100	1 200,00 €
Lot n°351 à 500 : un semainier France Loisirs	150	750,00 €
Total	500	12 772,25 €

*Prix généralement constaté

** Pour le détail de ces dotations, se reporter à la description ci-dessus.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués par la Société organisatrice à d'autres personnes que le gagnant tiré au sort.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement.

Les dotations mises en Jeu pendant toute la durée du Jeu représentent une valeur globale de : douze mille sept cent soixante douze euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (12 772,25 € TTC).

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu.

Les dotations remises par la Société organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente voire supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Article 7 – Acheminement des lots

Suite à leur participation comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots par email dans les sept (7) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants, soit à partir du 23 septembre 2020.

Pour le lot n°1, la réservation du séjour se fera en direct avec la société TUI, partenaire de la Société organisatrice. Pour cela, le gagnant devra contacter le service de réservation à l'adresse atout@tuifrance.com.

Le lot n°2 sera envoyé au gagnant par transporteur, dans les quinze jours suivant l'email visé à l'article 5 qu'il aura reçu, par la société La Boutique du Vélo, partenaire de la Société Organisatrice, à l'adresse postale que le gagnant aura précisé par email à la Société organisatrice pour valider sa participation et recevoir son lot.

Les lots dématérialisés seront envoyés par email à l'adresse email renseignée sur le compte client du gagnant.

Tous les autres lots seront envoyés aux gagnants par voie postale, aux frais de la Société organisatrice, à l'adresse postale que le gagnant aura précisée dans son compte client et validée par mail à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte renseignée par le participant sur son compte client. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (notamment si le gagnant a déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), les lots resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC pratiqué ou constaté à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Article 8 – Frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés dans le cadre du Jeu seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0.10 € TTC.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses, le fait pour le participant de se connecter sur le site de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être envoyée jusqu'au 31/09/2020 inclus par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : FRANCE LOISIRS – Service marketing - 31 rue du Val de Marne 75013 Paris France.

Pour obtenir le remboursement de ces éventuels frais, le participant devra adresser par voie postale une demande écrite de manière lisible, contenant impérativement les éléments suivants : ses nom, prénom, adresse personnelle complète, le nom du Jeu ainsi que les références du site sur lequel le Jeu est accessible, la date et l'heure de la connexion internet au site, la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom en surlignant la date et l'heure de connexion au site et joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou un relevé d'identité postale (R.I.P.).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de six (6) semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 9 – Responsabilité

La participation au Jeu « Grand Jeu Anniversaire » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.franceloisirs.com/> et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation ou de différer la date du tirage au sort ;

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Grand Jeu Anniversaire» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le Jeu, le participant devra s'adresser directement à la Société organisatrice. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 10 – Dépôt du règlement et modalité d'obtention du règlement

10.1 Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès du service juridique de France Loisirs.

10.2 Modalité d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande soit par email à l'adresse : contact@france-loisirs.com, soit en écrivant à France Loisirs – « Grand Jeu Anniversaire » Vepex 5000 (frais d'affranchissement remboursés au tarif lent), étant précisé que le règlement est consultable sur le site France Loisirs : www.franceloisirs.com/50ans-jeu-concours.

Article 11 – Données personnelles

Les informations vous concernant sont destinées à notre société France Loisirs, responsable de traitement, afin de permettre la gestion de votre adhésion, l'exécution de vos commandes, vous fournir les services auxquels vous souscrivez et vous adresser des offres France Loisirs par email. Votre adresse email est obligatoire pour recevoir les informations concernant votre adhésion par tout message électronique. Vous pourrez vous désabonner uniquement des messages électroniques publicitaires. Les informations recueillies peuvent être transmises à nos sous-traitants. Les données sont conservées pendant la durée de la relation commerciale augmentée d'une durée de 6 ans à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, de limitation du traitement, d'opposition et d'un droit de portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse email suivante : DPO@Actissia.com ou par courrier à l'adresse VEPEX 5000 - 62070 Arras Cedex 9 avec un justificatif de votre identité (photocopie d'une pièce d'identité). Vous avez également la possibilité, après nous avoir contactés, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL; Pour plus

d'informations sur notre politique de protection de données personnelles, consultez la page « Vie Privée » du site Internet www.franceloisirs.com.

Article 12 – Droit applicable – différends

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : <https://www.franceloisirs.com/contactez-nous>, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà du 13 décembre 2020 inclus.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement ou tout désaccord concernant le Jeu, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ladite clause sera réputée non écrite sans altérer la validité des autres stipulations.